

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC)
G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, M.R.C. DE BELLECHASSE, QC, tenue le lundi 4 avril 2011 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil et à laquelle étaient présents :

*Madame Diane Bilodeau
Madame Denise Lapierre
Monsieur Daniel Nadeau*

*Monsieur Francis Lemieux
Madame Suzy Breton
Monsieur Jean-Marc Lemieux*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Nadeau, maire.

Est aussi présent, Monsieur Jérôme Fortier, directeur général & secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UNE PRIÈRE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. *Ouverture de l'assemblée par une prière*
2. *Lecture de l'ordre du jour et adoption*
3. *Adoption des procès-verbaux*
4. *Comptes et adoption*
5. *Les communiqués*
6. *Questions de l'assemblée*
7. *Adoption 2^e projet de règlement #293-11 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-04 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DANS LE BUT DE FAIRE L'AJOUT DES USAGES « UNIFAMILIALE JUMELÉE » ET « INDUSTRIE LÉGÈRE » DANS LA ZONE 18-M DU TERRITOIRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS*
8. *AVIS DE MOTION : Règlement #293-11 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-04 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DANS LE BUT DE FAIRE L'AJOUT DES USAGES « UNIFAMILIALE JUMELÉE » ET « INDUSTRIE LÉGÈRE » DANS LA ZONE 18-M DU TERRITOIRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS*
9. *ADOPTION : Règlement #291-10, Règlement modifiant diverses dispositions du règlement #247-04, relatif au zonage*
10. *Remboursement à même les surplus cumulés non affectés du Fonds de Roulement*
11. *Autorisation de signature des chèques de la municipalité, du Comité des Sinistrés, de la maison des jeunes de Saint-Gervais, de la Corporation de Développement de Saint-Gervais, Autorisation au compte du ministère du Revenu, CLIC Revenu, Revenu Canada, Modification des mots de passe pour Protectron ainsi que le Site du MAMROT*
12. *Contrat Opération de l'usine de l'eau potable, Contrat Usine de traitement des eaux usées, Contrat d'entretien des équipements de l'usine de l'eau potable et du traitement des eaux usées*

13. *Achat Calcium liquide saison 2011*
14. *Contrat d'engagement du Directeur général*
15. *Nouveau développement résidentiel*
16. *C.P.E. Suivi*
17. *Travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise DU mtq*
18. *Appuis à la M.R.C. de Bellechasse*
19. *Varia :- Soumission pour air climatisé au 2^e étage*
 - *Marché public*
 - *Redistribution des redevances sur les carrières et sablières*
 - *Terrain des Loisirs*
 - *Suivi CLD Fête des Voisins*
 - *Suivi patinoire-Terrain de Tennis*
 - *Toilettes publiques Parc Historique*
20. *Levée de l'assemblée*

110401 *IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX*

APPUYÉ PAR DANIEL NADEAU

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le varia ouvert.

Adopté unanimement

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

110402 *IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2011 et de la séance extraordinaire du lundi 21 mars 2011 tels que présentés et déposés à la table du conseil.

Adopté unanimement

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

110403 *IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

APPUYÉ PAR DANIEL NADEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les comptes du mois de mars tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise le directeur général à en faire le paiement :

<i>Administration générale :</i>	<i>46 356.47\$</i>
<i>Sécurité publique:</i>	<i>8 796.74 \$</i>
<i>Transport routier:</i>	<i>36 377.44\$</i>
<i>Hygiène du milieu:</i>	<i>64 204.58 \$</i>

<i>Santé & Bien-être :</i>	0\$
<i>Aménagement et urbanisme :</i>	21 965.93\$
<i>Loisirs et culture:</i>	4 483.70\$
<i>Frais de financement :</i>	494.93 \$
<i>Activités financières :</i>	<u>0\$</u>
TOTAL :	<u>182 679.79\$</u>

Adopté unanimement

5. COMMUNIQUÉS

- 5.1 *Commission scolaire de la Côte-du-Sud*
Objet : Avis de votre municipalité au regard de notre plan triennal 2011-2014
- 5.2 *Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse*
Objet : Résolution 1103-037 (véhicule tout-terrain)
- 5.3 *URLS Chaudière-Appalaches*
Objet : Invitation à la journée régionale « Politique municipale : Appuyer pour agir »
- 5.4 *Entraide Solidarité Bellechasse*
Objet : Invitation à la Fête de la santé
- 5.5 *Simon Roy et Nicole Verret*
Objet: Régularisation d'une entente verbale prise avec la municipalité en 1997
- 5.6 *Fédération Québécoise des Clubs Quad*
Objet : Adoption de la nouvelle loi 121
- 5.7 *140^e Groupe Scout*
Objet : Demande de commandite
- 5.8 *Regroupement des Proches Aidants de Bellechasse*
Objet : Invitation au Souper-bénéfice du 17 avril 2011

110404

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais fasse l'achat d'une (1) carte pour le Souper Bénéfice des Proches Aidants de Bellechasse qui aura lieu le 17 avril 2011 au Centre Socio-Culturelle coût d'une carte est 15.00\$.

Adopté unanimement

- 5.9 *École Nouvelle-Cadie*
Objet : Renouvellement des collections de livres jeunesse
- 5.10 *Comité du centenaire de Saint-Luc de Bellechasse*
Objet : Invitation à participer au défilé du 22 juillet 2012

- 5.11 *Gestion Dynamique*
Objet : *Changement de couleur de la page couverture du Gervaisien*
- 5.12 *M.R.C. de Bellechasse*
Objet : *Projet pilote de récupération du bois*
- 5.13 *Municipalité de Saint-Philémon*
Objet : *Invitation à participer au défilé du 125^e*
- 5.14 *Municipalité de Saint-Raphaël*
Objet : *Participation à une course spéciale au Festival des Barre à Jack*
- 5.15 *Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire et Souper Bénéfice Saint-Anselme*
Objet : *Participation au souper-bénéfice*

110405

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais participe au Souper Bénéfice de Sainte-Claire avec l'achat de deux (2) cartes au coût de 90.00\$ et participe au Souper Bénéfice de Saint-Anselme avec l'achat de quatre (4) cartes au coût de 240.00\$.

Adopté unanimement

- 5.16 *Bibliothèque Faubourg de la Cadie de Saint-Gervais*
Objet : *Procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2011*
- 5.17 *Club de Patinage Artistique de Saint-Charles*
Objet : *Demande d'aide financière*

6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Les membres du conseil discutent avec la responsable des loisirs concernant le Marché public qui aura lieu cet été dans le Parc historique.

Discussions est également faite concernant un terrain situé derrière le poste incendie appartenant à la Fabrique de Saint-Gervais.

7. ADOPTION 2^e PROJET DE RÈGLEMENT #293-11: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-04 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DANS LE BUT DE FAIRE L'AJOUT DES USAGES « UNIFAMILIALE JUMELÉE » ET « INDUSTRIE LÉGÈRE » DANS LA ZONE 18-M DU TERRITOIRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

110406

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE le 2^e projet de règlement #293-11 : règlement modifiant le règlement #247-04, relatif au zonage dans le but de faire l'ajout des usages « Unifamiliale jumelée » et « Industrie légère » dans la zone 18-M du territoire urbain de la municipalité de Saint-Gervais soit adopté sans modifications.

Adopté unanimement

8. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT #293-11 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-04 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DANS LE BUT DE FAIRE L'AJOUT DES USAGES « UNIFAMILIALE JUMELÉE » ET « INDUSTRIE LÉGÈRE » DANS LA ZONE 18-M DU TERRITOIRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS DE MOTION *AVIS DE MOTION est par la présente, donné par Daniel Nadeau, conseiller, que le Conseil adoptera lors d'une séance ultérieure que le Règlement #293-11 : règlement modifiant le règlement #247-04, relatif au zonage dans le but de faire l'ajout des usages « Unifamiliale jumelée » et « Industrie légère » dans la zone 18-M du territoire urbain de la municipalité de Saint-Gervais.*

Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté, puisque tous les membres du Conseil en ont reçu une copie et qu'il est disponible, pour consultation, au Bureau municipal.

9. ADOPTION : RÈGLEMENT #291-10, RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT #247-04, RELATIF AU ZONAGE

Considérant que ce règlement a pour but de modifier diverses dispositions du règlement no 247-04, relatif au zonage ;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté le 5 DÉCEMBRE 2010 ;

Considérant que l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 7 février 2011 à 19h00;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté la session ordinaire du 7 février 2011 à 20h00 ;

Considérant que l'avis de motion sur ce règlement a été donné à la session ordinaire du 8 mars 2011 à 20h00;

Considérant que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 10 février 2011 selon les dispositions de l'article 133 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune demande valide n'a été déposée au bureau municipal à la fin de la période prévue, soit le 23 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

110407

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE le présent projet de règlement portant le numéro #291-10 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- Une zone Mixte désignée 23-M est créée à même la zone d'habitation 5-Ha.

La nouvelle zone 23-M se situe sur les lots 3 199 226, 3 974 848, 3 974 849, 3 365 221, 3 199 205, 3 199 214, 3 199 252, 3 199 253, 3 199 231, 3 199 233, 3 199 234, 3 199 241, 3 199 236, 3 199 238, 3 199 260, 3 199 249, 3 199 250, 3 199 251, 3 199 227, 3 199 228, 3 199 230, 3 199 232, 4 479 316, 4 479 317 et 4 479 318.

Cette zone est illustrée au plan annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2- Les usages et les normes d'implantation ci-après décrits sont autorisés dans la zone 23-M créée par le présent règlement :

Usages :

- Unifamiliale isolée*
- Unifamiliale jumelée*
- Bifamiliale isolée*
- Multifamiliale*
- Communautaire*
- Atelier d'artisan*
- Services divers*
- Entrepôt*
- Public et institutionnel*
- Utilité publique*

Normes d'implantation (mètres) :

<i>Marge de recul avant</i>	<i>6</i>
<i>Marge de recul latérale</i>	<i>2</i>
<i>Marge de recul arrière</i>	<i>7,5</i>
<i>Hauteur minimale</i>	<i>4,5</i>
<i>Hauteur maximale</i>	<i>10</i>

ARTICLE 3- La GRILLE DE SPÉCIFICATION, soit l'annexe I du règlement numéro 247-04, est modifiée pour :

- 1° ajouter la zone 23-M à la suite des zones identifiées en haut de page de ladite grille ;*
- 2° ajouter le symbole « * » dans chacune des cases correspondant aux lignes des usages décrits à l'article 2 du présent règlement sous la colonne de la zone 23-M ;*
- 3° ajouter les normes d'implantation (en mètres) décrétées pour la zone 23-M dans chacune des cases correspondant aux lignes des normes décrites à l'article 2 du présent règlement sous la colonne de la zone 23-M.*

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

10. REMBOURSEMENT À MÊME LES SURPLUS CUMULÉS NON AFFECTÉS DU FOND DE ROULEMENT

110408 IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR SUZY BRETON

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais rembourse en totalité à même les surplus cumulés non affectés le Fonds de roulement de la municipalité.

Adopté unanimement

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES DE LA MUNICIPALITÉ, DU COMITÉ DES SINISTRÉS, DE LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-GERVAIS, DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-GERVAIS, AUTORISATION AU COMPTE DU MINISTÈRE DU REVENU, CLIC REVENU, REVENU CANADA, MODIFICATION DES MOTS DE PASSE POUR PROTECTRON AINSI QUE LE SITE DU MAMROT

110409 IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON

APPUYÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais autorise Monsieur Patrick Côté, Directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les chèques de la municipalité de Saint-Gervais, du Comité des Sinistrés, de la Maison des jeunes, de la Corporation de développement de Saint-Gervais.

QU'il soit autorisé à être le gestionnaire principal et le répondant au Ministère du Revenu du Québec, de Revenu Canada et obtienne l'accès à tous les mots de passe auprès des divers organismes.

QU'il soit également le répondant officiel de la municipalité de Saint-Gervais pour le système de sécurité « PROTECTRON ».

Adopté unanimement

12. CONTRAT OPÉRATION DE L'USINE DE L'EAU POTABLE, CONTRAT USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE L'USINE DE L'EAU POTABLE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

110410 IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE le maire et le directeur général soit autorisés à signer le contrat d'opération de l'usine de l'eau potable, de l'usine de traitement des eaux usées ainsi que le contrat d'entretien des équipements de l'usine de l'eau potable et de traitement des eaux usées pour une durée de trois (3) mois avec la Compagnie CWA de St-Henri.

Adopté unanimement

13. ACHAT DE CALCIUM LIQUIDE SAISON 2011

110411

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accepte l'offre de service pour l'achat de chlorure de calcium liquide au coût de 0.318\$/litre de la compagnie SOMAVRAC inc.

Adopté unanimement

14. CONTRAT D'ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

110412

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR DIANE BILODEAU

ET RÉSOLU QUE le maire soit autorisé à signer le contrat d'engagement du nouveau directeur général.

Adopté unanimement

15. NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le Directeur général informe les membres du conseil qu'il serait temps de discuter avec les propriétaires pour l'achat de terrain pour un nouveau développement résidentiel.

16. C.P.E. SUIVI

Monsieur le maire fait un résumé du dossier du Centre de la Petite Enfance.

17. TRAVAUX À RÉALISER À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE M.T.O.

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

100413

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR FRANCIS LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000.00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adopté unanimement

18. APPUIS À LA M.R.C. DE BELLECHASSE

CRÉDIT RÉGIONAL D'IMPÔT REMBOURSABLE

100414

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE

1° la MRC de Bellechasse appuie la Ville de La Pocatière relativement à sa demande au gouvernement du Québec d'instaurer un programme de crédit de taxes remboursables pour les entreprises se qualifiant dans le créneau des procédés manufacturiers innovants, pour un territoire couvrant les six municipalités régionales de comté (MRC) suivantes :

- *MRC de Bellechasse*
- *MRC de Montmagny*
- *MRC de L'Islet*
- *MRC de Kamouraska*
- *MRC de Témiscouata*
- *MRC de Rivière-du-Loup*

2° QU'À l'instar du programme dont bénéficie la vallée de l'aluminium, les mesures incitatives fiscales proposées pour compléter la stratégie territoriale reprennent les deux modalités ayant fait leurs preuves en terme d'effets sur l'expansion industrielle ou la création d'entreprises manufacturières :

- *Crédit d'impôt remboursable de 20 % à la création de nouveaux emplois dans le créneau ciblé.*
- *Crédit d'impôt remboursable de 20 % sur l'investissement manufacturier dans les entreprises admissibles pour l'amélioration de la compétitivité.*

3° QUE les critères du programme, outre l'appartenance au territoire désigné, soient formulés afin d'y rendre admissibles les entreprises suivantes :

- *Celles agissant comme fournisseurs de produits finis ou semi-finis au sein d'une grappe industrielle en constitution autour de la présence d'un donneur d'ordre mondial en fabrication de matériel ferroviaire de transport en commun et d'un leader mondial des véhicules automobiles de transport collectif.*

- *Celles agissant comme fournisseurs d'équipements et de technologies spécialisées nécessaires à la production de biens finis ou semi-finis au sein d'une grappe industrielle en constitution autour de la présence d'un donneur d'ordre mondial en fabrication de matériel ferroviaire de transport en commun et d'un leader mondial des véhicules automobiles de transport collectif.*
- *Celles intégrant des technologies réputées maîtrisées au sein d'un pôle de compétitivité local en PMI et des convergences avec un pôle de compétitivité local associé en bioproductions.*

Adopté unanimement.

NOUVELLE POLITIQUE DE LA SCHL

CONSIDÉRANT que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a modifié ses normes de financement pour les immeubles collectifs, soient les résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée en faisant passer le nombre de lits de 25 à 50 ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces nouvelles normes peut occasionner de graves préjudices à des projets de la région puisque certains d'entre eux ne seront plus admissibles au programme de financement de la SCHL ;

CONSIDÉRANT que ce préjudice compromet notamment la vitalité économique et le tissu social des petites communautés rurales, puisque dorénavant, seules les municipalités d'importances pourront être en mesure de combler financièrement des infrastructures pouvant accueillir plus de 50 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

100415

IL EST PROPOSÉ PAR SUZY BRETON

APPUYÉ PAR DANIEL NADEAU

ET RÉSOLU

- 1° de demander à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) de modifier de nouveau ses normes de financement pour les immeubles collectifs, soit les résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée, afin de rétablir le nombre de lits à 25 au lieu de 50 ;*
- 2° de transmettre la présente résolution à la Fédération Canadienne des Municipalités et à la FQM, afin que ces dernières puissent entreprendre les représentations nécessaires à cet égard auprès du gouvernement fédéral ;*
- 3° de transmettre également la présente résolution au ministère fédéral responsable.*

Adopté unanimement

19. VARIA

SOUSSION POUR AIR CLIMATISÉ AU 2^e ÉTAGE

100416

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR JAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais autorise Daneau Réfrigération à l'installation d'une unité de climatisation au 2^e étage du bureau municipal au coût d'environ 6 000.00\$.

Adopté unanimement

REDISTRIBUTION DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLÈRES

Considérant qu'une demande a été faite, lors du dernier conseil des maires de la MRC de Bellechasse tenue le 16 mars 2011, afin de rediscuter des critères de redistribution du fonds régional constitué par les redevances sur les carrières et sablières;

*Considérant que les principes généraux ayant guidé les critères de redistribution ont déjà été acceptés par un vote unanime (C.M. 221-09) de l'ensemble des maires des municipalités de Bellechasse et ce, **avant même de connaître les montants en jeux** et que ces principes sont toujours valables aujourd'hui;*

Considérant que la municipalité de Saint-Gervais s'était déjà opposée à la gestion des redevances sur les carrières et sablières par la MRC de Bellechasse et par la suite s'est raliée à l'ensemble des municipalités;

Considérant que les critères de redistribution des redevances sur les carrières et sablières ont été inscrits dans le règlement 198-09 de la MRC de Bellechasse portant le titre de « Règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques municipales » ;

Considérant que l'article 11.9 du règlement no 198-09 de la MRC de Bellechasse prévoit les deux seules modifications au règlement no 198-09 aux fins d'application de l'article 11.8, soit la liste et le kilométrage des différentes voies publiques;

En conséquence,

100417

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais avise la MRC de Bellechasse, qu'il s'oppose à la modification de l'article 11.8 du règlement no 198-09 de la MRC de Bellechasse prévoyant la redistribution des redevances perçues des carrières et sablières.

QUE les seules modifications au règlement no 198-09 de la MRC de Bellechasse doivent être la liste et le kilométrage des différentes voies publiques comme stipule le règlement adopté par l'ensemble des municipalités de Bellechasse.

Adopté unanimement

TERRAIN DES LOISIRS

Les membres du conseil discutent d'une possibilité de vente de terrain des Loisirs St-Gervais inc.

SUIVI CLD FÊTE DES VOISINS

100418

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Gervais accorde un budget de 500.00\$ pour la Fête des Voisins.

Adopté unanimement

SUIVI PATINOIRE-TERRAIN DE TENNIS

Les membres du conseil s'informent de développement du dossier de la patinoire et du terrain de tennis.

TOILETTES PARC HISTORIQUE

Les membres du conseil discutent des possibilités d'implanter des toilettes publiques dans le Parc Historique.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Jérôme Fortier, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce lundi 4 avril 2011.

*Jérôme Fortier
Directeur général
& Secrétaire-trésorier*

20. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

110418

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL NADEAU

APPUYÉ PAR JEAN-MARC LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 22h45.

Adopté unanimement

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau, maire

*Jérôme Fortier, directeur général
& secrétaire-trésorier*